



**Établissement Secondaire VMF
Établissement DP LOGNES
Registre des Délégués du Personnel**

Mois de : février 2012

Réunion du : mardi 14 février de 14h00 à 15h40

Présents :

DP :

Jean-Luis Bogard, Fabienne Lefèvre, Roger Lugin, Daniel Robin, Marie-Chantal Gurwicz, Gabriel Serre, Bouasanga Krys Souvandy

Direction :

Pascal Vieville, AC Perrot

Absents : Patrick Jocquel (excusé)

Questions DP SUD

Question 1. La décision d'imposer aux salariés la prise de JTL le 30 avril, 7 mai et 18 mai est elle définitivement actée ?

Réponse : A ce jour une réflexion globale pour la direction entreprise France est en cours. Nous reviendrons très prochainement vers vous.

Question 2. La méthode de calcul des résultats du challenge T4 ` le CAS du siècle', sera-t-elle communiquée aux salariés concernés et aux représentants du personnel ?

Réponse : Le règlement est à disposition des managers depuis le début du challenge. Celui-ci explique la méthodologie de calcul des résultats. Au cas où des explications supplémentaires seraient nécessaires, nous vous invitons à nous en faire part.

Question 3. Les salariés DSP commande complexes bénéficiant d'un temps partiel s'inquiètent d'un projet de révision de leurs horaires. Qu'en est- il précisément ?



Réponse : Le temps partiel peut être accordé, renouvelé, modifié par décision managériale en fonction des contraintes de fonctionnement du service. Dans la situation évoquée, il n'est pas prévu de remettre en cause globalement les temps partiels mais de veiller, lors de l'examen des demandes (initiales ou de renouvellement), à concilier les besoins de l'activité du service et l'organisation de la vie privée des salariés.

Question 4 . Lors de la visite du CHSCT sur le site de Lognes, le médecin du travail a constaté que des fauteuils devaient être remplacés , cette préconisation est-elle prise en compte ?

Réponse : La direction a tenu-compte de la préconisation du médecin du travail, une commande est en cours pour les fauteuils ayant été identifiés comme remplaçables.

Question 5 . En 2011 seulement 2 salariés DSP non cadres ont eu une promotion, dont un salarié en fin de carrière bénéficiaire de l'accord de 1990, Quand sera-t-il pour 2012 ?

Réponse : La promotion est une décision managériale, elle reconnaît et valorise un accroissement de compétences significatif et/ou une prise de responsabilités élargies d'un collaborateur en continuité de son métier ou vers un nouveau métier, que ce soit dans le développement de son expertise, dans une fonction managériale ou dans la conduite de projets.

Le budget promotion est au niveau de DEF EM.

Pour 2012, le plan de promotion DEF em n'est pas encore terminé.

Question 6 : L'année dernière un appel à candidature de deux postes a été publié pour combler les départs a DSP LDP , les postes n'ont pas été comblés , un nouvelle demande a été publiée , pourquoi un seul poste est demandé cette année ?

Réponse : La seconde offre d'emploi sera visible très prochainement et est toujours d'actualité.

Questions DP CFTC

Jours fériés :



Question 1 : Pouvez vous nous faire le point sur le calendrier des jours fériés 2012 ? Quels seront les jours chômés ? Y'aura-t-il des jours de fermetures de DVI qui nécessiteront la régularisation avec un jour de RTT ? Si oui quelle sera cette journée ?

Réponse : cf. réponse 1 SUD

Apprentis :

Question 2 : Pouvez-vous nous fournir un point par service des apprentis qui sont sous contrat à DVI ?

Réponse : A ce jour, 10 apprentis sont à DVI sur 18 à DEF EM. 6 à DSP et 4 à DSM.

Question 3 : Quelles sont les perspectives pour DVI en terme de recrutement d'apprentis en raison des mesures annoncées par Stéphane Richard (recrutement de 10.000 collaborateurs) et aux annonces gouvernementales de recrutement d'apprentis ? Quels sont les recrutements prévus à DVI ?

Réponse : Si vous évoquez la possibilité de recruter des jeunes en contrat d'apprentissage à DVI, nous ne connaissons pas encore le budget d'effectif qui sera attribué pour DEF EM. La répartition des contrats d'apprentissage se fera ensuite.

Question 4 : Dans le cas d'une perspective d'ouverture de poste dans un service (par exemple charge de travail, nouvelles missions, périmètre qui s'agrandit..) et que ce service comporte déjà un apprenti qui satisfait aux exigences de ce poste n'est il pas possible de recruter cet apprenti (si il désire intégrer l'entreprise) à l'issue de son contrat? Cela permettrait un gain d'efficacité! Quelle est la procédure à mettre en œuvre pour donner toutes les chances à cet apprenti ? Quelle vision pouvons nous donner à cet apprenti ?

Réponse : Dans le cas évoqué ci-dessus, le recrutement d'un apprenti correspond à un recrutement externe. Les apprentis en fin de contrat d'apprentissage peuvent solliciter un conseiller d'Orange Avenir afin de les accompagner à faire leur lettre de motivation, leur cv et se préparer aux entretiens de recrutement. Ils peuvent également regarder les offres d'emploi sur orange.com correspondant à leur profil ou faire suivre leur cv à leur RH.

Question 5 : Certaines entreprises qui prennent un apprenti en dernière année d'étude proposent une promesse d'embauche si les objectifs sont atteints!(EDF, AREVA, Société Générale par exemple..) Des apprentis de DVI hésitent à repartir sur une année chez Orange car a l'issue de leurs contrats ils n'ont pas de vision sur les possibilités d'intégrer Orange et vont se diriger vers d'autres entreprises. Cela constitue une sévère perte de compétences pour certains services (par exemple la formation ou l'apprenti maîtrise les process, les outils de e-Learning). Comment peut on garder ces compétences en interne alors qu'elles risquent de partir à la concurrence.. ?



Réponse : Les apprentis souhaitant rejoindre le groupe ont la possibilité de postuler aux offres d'emploi ouvertes en externe sur orange.com.

Question 6 : Un apprenti du service marketing avait postulé pour un poste de RP qui était ouvert en IDF. Aucun rdv ne lui a été proposé, aucune signification orale ou écrite ne lui a été faite concernant sa candidature. Cet apprenti était en poste depuis 6 ans chez FT et est aujourd'hui en recherche d'un emploi.

Pouvez-vous fournir des explications ? Cela est interprété comme une discrimination et un discrédit vis à vis de nos apprentis et contraire à la politique annoncée par Stéphane Richard.

Réponse : Nous vous confirmons que l'agence recrutement a bien reçu la candidature de l'apprentie, celle-ci a été étudiée en fonction de son profil et de celui recherché. Elle a reçu une réponse de la part d'Orange le 8 novembre 2011.